

20250056

République Française

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**COMMUNE DE MARGON**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt cinq**

**le : 22 mai**

**Le Conseil municipal de la Commune de Margon**

**dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIES Joël.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2025**

**PRESENTS : Joël RIES, Dominique BERNHARDT, Jean-Baptiste GELLY, Rolland TESIO, Grégory MIRAS, Martine ARTETA, Christine CAUT, Michel PEREZ, Nathalie TURCHETTO, David CANO,**

**ABSENTS : Lydia LABAGNARA, Joëlle JOUSLIN, Christian VALAT, Denis BASCOUL, Michel PEREZ**

**Secrétaire de Séance : Dominique BERNHARDT**

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi**

Le conseil communautaire, par délibération en date du **17 février 2025**, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du **06 mars 2025** afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

# 20250056

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, émet

un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté

un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte

un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Pour copie conforme,

Le Maire

